

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION126

Objet : Contrat animation relais petite enfance

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n°RPE-2022-SG-002 avec Madame Sophie Guilbert, 98 rue Georges Durand 85000 LA ROCHE SUR YON, N° Siret 79739026700012, pour des séances d'éveil aux enfants et aux assistants maternels

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec Madame Sophie Guilbert, 98 rue Georges Durand 85000 LA ROCHE SUR YON, pour des séances d'éveil aux enfants et aux assistants maternels du territoire,

Le coût de cette prestation pour les 10 séances s'élève à :

- 10 séances d'éveil musical 550 € TTC
- Frais de transport 156 € TTC

Total 706 € TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 25 juillet 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le 1er Vice-Président,
Franck Roy



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.